



© Jean-Louis Darrère

Focus sur

LA PROTECTION SOCIALE

En 1793 naquit dans la France révolutionnaire l'idée du « droit imprescriptible à la santé ». La Sécurité sociale, peut-être la plus belle invention humaine, a eu 75 ans le 04 octobre dernier. En pleine crise de la Covid-19, notre système solidaire de protection sociale a démontré son efficacité et son utilité irremplaçable.

Nous vous proposons un dossier sur notre Caisse d'assurance maladie des Industries électriques et gazières (Camieg) émanation directe de la Sécurité sociale.

PETITE HISTOIRE DE LA CAMIEG



© Joseph Marando / CCAS

Au début des années 2000, la Sécurité sociale se modernisait avec l'arrivée de puissants outils informatiques et des télétransmissions. Leurs buts étaient d'améliorer la rapidité, l'efficacité et surtout de réaliser des économies de gestion. Rattaché au régime général, notre régime particulier n'a pas échappé à cette mutation. La Camieg a été créée par décret le 30 mars 2007 en substitution des services prestations des 104 CMCAS qui géraient le régime particulier, complémentaire et de Sécurité sociale. Après d'âpres négociations, et sans parvenir au compromis espéré, la Camieg démarra dans la précipitation, plongeant durablement les services dans une pagaille monstre. Les économies de gestion à la Camieg (130 millions d'euros attendus) devaient permettre l'amélioration des prestations complémentaires, le développement de services de proximité et la baisse des cotisations.

MAIS QUI COTISE ?

Depuis 2007, la part des cotisations employeurs a été divisée par 2,3, passant de 50 % à 21,9 % aujourd'hui. Dans le même temps, la cotisation des salariés actifs a augmenté de 34 % et celle des inactifs de 157 % !

D'EXCELLENTS RÉSULTATS

En 13 ans d'existence, les améliorations de prestations gagnées par la lutte sont de 25 millions d'euros par an. À ce jour, la Camieg enregistre un excédent cumulé de 408 millions d'euros (126 millions d'euros caisse actifs et 282 millions d'euros caisse retraités). Cet excédent rend encore plus crédible la revendication d'une revalorisation substantielle des remboursements et de l'élargissement des soins pris en charge qui rendrait inutile le 3^e niveau, la surcomplémentaire, dont l'essentiel de la charge financière est assumé par les salariés, les retraités et la CCAS à hauteur de 27 millions d'euros.

Ces réserves eurent été bien plus importantes si la CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie) n'avait pas autoritairement effectué un prélèvement « exceptionnel » de 176 millions d'euros le 31 décembre 2013, soit 65 % des réserves Camieg !

UNE NOUVELLE PONCTION DANS LES CAISSES DE LA CAMIEG ?

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2021 (PLFSS) envisage de prélever au profit de la CNAM, une somme de 175 millions d'euros sur les réserves Camieg. Cette décision politique pourrait être confirmée, rejetée

ou modifiée par le Sénat. En octobre dernier, le gouvernement annonçait une contrepartie à cette ponction : une amélioration des remboursements optiques et dentaires. Mais cela reste à confirmer.

Ce procédé pose plusieurs questions : la CNAM (avec ses CPAM – Caisse primaire d'assurance maladie) et la Camieg n'ont pas les mêmes physionomies car elles couvrent des populations différentes (ressortissants, qualité de vie et de travail...). Même si elle est loin d'être idéale, la situation sanitaire et sociale des 520 000 bénéficiaires Camieg est plutôt meilleure que la moyenne nationale. Il y a des explications à cela : les conditions de vie et de travail, la couverture sociale, les Activités Sociales, le droit effectif aux vacances... Il n'est donc pas surprenant d'avoir des dépenses de santé moindres et des recettes plutôt supérieures. Si cela a été possible dans les IEG, c'est uniquement grâce aux actions revendicatives des salariés avec leurs organisations syndicales.

Être solidaire est un acte réfléchi et volontaire : nos organismes sociaux doivent eux-mêmes décider de ce versement et ne pas se le voir imposer. Cette compensation inter-régime ne doit pas prendre un caractère systématique. C'est à la CNAM, et à tous les salariés, retraités, demandeurs d'emploi et aux familles, d'exiger une élévation du modèle social qui permettrait un meilleur état financier de la Sécurité sociale.

i CNAM, CPAM, Camieg... un peu de vocabulaire

La Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) est l'organisme qui gère la branche maladie, accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne 59 millions de bénéficiaires.

Les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) sont les émanations territoriales de la CNAM.

La Caisse d'assurance maladie des Industries électriques et gazières (Camieg) est l'une des caisses professionnelles. Celles-ci ont des physionomies différentes car elles couvrent une large diversité de population.

ET LE DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

En 2020, le déficit du régime général de Sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) devrait atteindre le niveau inédit de 44,4 milliards d'euros. L'épidémie de la Covid-19 a provoqué une chute des recettes de 27,3 milliards d'euros par rapport à celles prévues et l'augmentation des dépenses de 11,5 milliards d'euros, essentiellement de l'assurance maladie.

En 2021, le déficit attendu est de 46 milliards d'euros que les français devront rembourser jusqu'en 2033 avec la contribution au remboursement de la dette sociale.

La crise de la Covid-19 est un événement conjoncturel exceptionnel qui frappe au même moment tous les êtres humains sur la planète. Sa prise en charge appelle des mesures collectives hors du commun au niveau des États et des nations solidaires. Nous sommes authentiquement dans une situation de calamité naturelle, un événement exceptionnel et dramatique, un cas typique pour lequel les assurances ont été créées. Les États et l'Organisation des Nations Unies doivent exiger une contribution massive des assurances dans la réparation des dégâts provoqués par la pandémie.

La Sécurité sociale ne devrait pas pâtir de cette crise sanitaire en assumant seule les conséquences.

LES SOURCES DU DÉFICIT

Les principales difficultés de la Sécurité sociale sont structurelles et résultent des politiques d'exonérations massives de cotisations sociales, sans contrepartie ni contrôle. Estimés à 80 milliards d'euros par an, ces allègements de « charges » illustrent une profonde transformation sociale, politique et philosophique de la société, favorisant les intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général. Soit disant pour favoriser les embauches (à bas salaires, les seules concernées par les exonérations de cotisations), ces aides n'ont pas fait la preuve de leur efficacité en matière d'emplois. Elles participent cependant à l'accroissement



© Pexels

des profits des plus grandes entreprises qui, d'une part, encaissent directement ces largesses, et d'autre part, aspirent une part des aides publiques perçues par leurs filiales avec des prélèvements en hausse, et chez leurs sous-traitants avec des appels d'offres toujours plus exigeants. Près de 100 milliards d'euros de profit ont été engrangés par les entreprises du CAC 40 en 2019.

QUESTION D'ARGENT OU DE POLITIQUE ?

L'accroissement de l'espérance de vie, une démographie positive et des techniques médicales toujours plus perfectionnées exigent des moyens en constante augmentation. Même avec une croissance économique stable, les dépenses de santé comme de retraite, ont un besoin de financement de 2 à 5 points supérieurs à celui de l'évolution du PIB. Les projections économiques pour 2050 devraient pourtant nous rassurer. Le retour de la croissance (après la Covid-19) pourrait aboutir à un doublement de la richesse créée en 30 ans, largement de quoi répondre aux besoins sociaux. Ce n'est donc pas une question d'argent mais un problème de baisse tendancielle du taux de profit. Ce fait explique les politiques de régression sociale avec les réformes répétées des régimes de retraite, les plans successifs d'économie de dépenses de santé, des dotations insuffisantes aux hôpitaux,

la baisse des allocations familiales et la faible couverture sociale des chômeurs dont seule la moitié d'entre eux bénéficie. En dédouanant les employeurs, cette politique installe l'idée que le financement de la protection sociale serait l'affaire de ceux qui en ont besoin : les salariés, leurs familles et les retraités. À eux de se la payer par leurs propres moyens. On connaît les ravages de cette méthode : l'exclusion et le renoncement aux soins.

L'option la plus rationnelle, la plus logique et la plus juste, ne serait-elle pas celle qui consisterait à prélever directement et de façon proportionnée une part de la richesse créée, la valeur ajoutée, pour le financement de la protection sociale ?

ET POUR LA CAMIEG ?

La part des entreprises IEG ne devrait-elle pas revenir au niveau d'avant 2007, c'est-à-dire 50 % pour les actifs, comme pour les inactifs afin d'améliorer les remboursements et d'élargir la base des soins pris en charge ?

Le besoin d'une surcomplémentaire serait moindre, ce qui permettrait à la CCAS de réorienter sa contribution actuelle à la CSMR de 27 millions d'euros vers des Activités Sociales contribuant au bien-être moral et physique des individus, condition essentielle au maintien d'un bon niveau de santé... évitant ainsi des dépenses de santé.



COMME TOUS LES BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME PARTICULIER DES IEG LES 18 592 RESSORTISSANTS DE LA CMCAS VALENCE VONT SE FAIRE SPOLIER

Le PLFSS 2021 « Projet de loi de financement de la Sécurité sociale » entend racketter 175 millions d'euros dans les caisses de notre régime particulier de Sécurité sociale (la Camieg).

MESURES LÉGISLATIVES :

Un article de loi va affecter à la CNAM (Caisse nationale assurance maladie) une partie des réserves de la Camieg. Le montant définitif du prélèvement, au profit de la CNAM, qui a été arbitré par les ministres concernés, sera de 175 millions d'euros : 40 millions d'euros sur le compte des actifs (300 € par salarié cotisant), 135 millions d'euros sur le compte des inactifs (801 € par pensionné cotisant).

Ce hold-up inadmissible est particulièrement scandaleux pour la ponction opérée dans la caisse des retraités. Car suite au désengagement de nos entreprises de toute participation à leurs cotisations, ces 135 millions d'euros sont le seul produit des cotisations retraités et de la cotisation de solidarité payée par les actifs pour alimenter cette caisse.

C'est la seconde fois que le gouvernement opère une telle escroquerie, en 2014, 176 millions d'euros avaient déjà été prélevés.

Alors que le reste à charge santé pour les familles est toujours important, voire insupportable pour les

ménages les plus modestes, l'État nous dérobe nos excédents de cotisations plutôt que d'augmenter les remboursements des prestations santé comme notre organisation syndicale CGT le réclame.

Pire, les retraités sont contraints de prendre une mutuelle santé tout comme les actifs pour faire face au reste à charge alors que l'utilisation des excédents Camieg (plus de 400 millions d'euros à ce jour) pourrait en grande partie réduire les restes à charges.

Alors que la population des agents des IEG et de leurs familles (600 000 assurés) ne constitue qu'environ 1 % de la totalité des assurés sociaux, ils devraient participer à hauteur de 20 % au prélèvement exceptionnel d'un milliard d'euros décidé par le gouvernement.

Pour autant les ressortissants de notre régime particulier des IEG n'en seront pas quittes. Ils devront payer la **taxe COVID** fixée à 1 milliard d'euros en 20 et 500 millions d'euros en 2021 (montant pouvant être réévalué). Avec cette nouvelle taxe, la fiscalité sur nos cotisations mutualistes sera ainsi portée à 16,5 %, **soit 2 mois de**

cotisations annuelles CSMR et CSMA. Notre Union Fédérale Retraité CGT a interpellé les députés et sénateurs pour faire retirer du PLFSS l'article 11 qui concerne ce racket. Nous avons alors rappelé que dans le cadre de la solidarité notre proposition était de prélever sur nos excédents une contribution « solidaire » de 20 millions d'euros au profit des établissements de santé (Hôpitaux et EHPAD).

Notre Fédération CGT Mines Énergie a fait plusieurs propositions au ministre des Solidarités et de la Santé, notamment, **un relèvement des taux de remboursement des prestations Camieg à hauteur de 15 millions d'euros dans l'objectif d'aller vers un véritable RAC 0, « Reste À Charge Zéro », pour les agents et leur famille.**

Ces améliorations permettraient d'atténuer le recours aux mutuelles. La CGT dénonce et intervient depuis plusieurs mois contre cette « CAMIEG TAX », il nous faut ensemble continuer de nous opposer.. même pendant cette période de pandémie.

Nous invitons les personnels des IEG Actifs et Retraités à se manifester et à nous rejoindre.



EXCÉDENTS CAMIEG CAMIEG... LA NOUVELLE POULE AUX ŒUFS D'OR ?

Depuis sa création en 2007, la Camieg a généré des excédents qui dépassent aujourd'hui les 430 millions d'euros. L'alliance CFE-UNSA Énergies n'a cessé ces dernières années de revendiquer une baisse des cotisations pour mettre fin à cette situation ! Enfin... La diminution des cotisations, ainsi que l'amélioration de certaines prestations est actée ! Hélas... une ponction de 175 millions d'euros sur notre régime spécial en faveur du régime général a été réalisée ! Ainsi les salariés et retraités ne vont pas récupérer l'intégralité des excédents induits par leurs cotisations. La CAMIEG serait-elle devenue la nouvelle poule aux œufs d'or ?

LA DIMINUTION DES COTISATIONS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

En leur restituant sous forme de baisse de cotisations les excédents qu'ils ont financés, les salariés et retraités récupèrent un peu de pouvoir d'achat. Un peu... mais pas la totalité de ce qui devrait leur revenir. L'évolution des cotisations est la suivante :

	2020	2021	2022	2023
PATRONALES	1,35 %	1,01 %	1,01 %	1,28 %
SALARIALES	0,72 %	0,54 %	0,54 %	0,68 %
SOLIDARITÉ	1,39 %	1,15 %	1,15 %	1,15 %
RETRAITÉS	2,35 %	2,01 %	2,01 %	2,25 %

Soit, pour un salaire ou une pension de 2 500 €, un gain annuel pendant 2 ans de 126 € pour les salariés, et 105 € pour les retraités ; puis ensuite, de 84 € pour les salariés et 33 € pour les retraités par rapport à aujourd'hui.

L'AMÉLIORATION DES PRESTATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2021

Comme cela avait été demandé par les partenaires sociaux, une partie des excédents servira à améliorer les prestations optiques. Ainsi, pour les adultes, le remboursement sera augmenté de 5 € pour les verres simples, 29 € pour les verres complexes et de 15 € pour les verres très complexes. Pour les enfants, il sera de 5 €.

PONCTION DE 175 MILLIONS D'EUROS AU PROFIT DU RÉGIME GÉNÉRAL !

Comme en 2014, l'État a décidé de ponctionner notre régime en faveur du régime général. Ce sont ainsi 40 millions d'euros qui seront prélevés sur la part des actifs et 135 millions d'euros sur la part des retraités ! C'est bien plus que ce qui aurait été demandé au titre de la solidarité Covid-19 si nous avions été une complémentaire santé classique...

UN VÉRITABLE PILOTAGE FINANCIER EST INDISPENSABLE !

Notre régime spécial d'assurance maladie ne doit plus être l'objet d'un jeu où les assurés se font faire les poches à chaque fois que l'État intervient, alors que celui-ci est le seul réel décisionnaire. L'Alliance CFE-UNSA Énergies demande que les réserves de notre régime soient ramenées à un niveau de juste sécurité, tout en pilotant régulièrement sa trajectoire afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. Les excédents doivent bénéficier d'abord à ceux qui les ont financés ! La Camieg n'est pas l'assurance du régime général.

Vos administrateurs de l'Alliance CFE-UNSA Énergies à la CMCAS Valence :
*Pascal Le Maistre (CNPE Cruas-Meyssse),
 Jean-Jacques France (CNPE Tricastin),
 Salvador Carinena (Dir. Achats Donzère)
 Patrick Arnaud (Retraité),
 Claude Reverchon (Retraité)*



CFDT NE SOUHAITE PAS S'EXPRIMER
SUR CE DOSSIER RELATIF
À LA PROTECTION SOCIALE



FO NE SOUHAITE PAS S'EXPRIMER
SUR CE DOSSIER RELATIF
À LA PROTECTION SOCIALE